



Rapport d'investigation préliminaire

ANTHEUS

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer

CHAVIRAGE EN OPÉRATION DE PÊCHE DU NAVIRE DE PÊCHE *ANTHEUS* SURVENU LE 11 JUILLET 2011 FACE AU PORT DE SAINT-VAAST LA HOUGUE

NAVIRE ET ÉQUIPAGE



Navire en bois construit en 1989, immatriculé à Cherbourg (735900).

Longueur 11,97 m ; Largeur 4,4 m ; Catégorie de navigation : 3^{ème}.

L'*ANTHEUS* est la propriété de l'armateur depuis deux ans et demi.

Le patron, âgé de 23 ans (8 ans expérience à la pêche) est titulaire du BEP Pêche depuis 2009.

Les 2 matelots sont expérimentés.

Le navire pratique la pêche au moules en semaine et le chalut de fond le week-end. Un des deux panneaux reste à bord ainsi que le chalut sur l'enrouleur.

Pour équilibrer le navire, 3 fûts de 200 litres, remplis d'eau, sont amarrés sur bâbord. La drague pèse environ 400 kg et la trieuse à moule environ 200 kg.

Le permis de navigation stipule qu'armé en coquillier, le navire a une autorisation pour 1000 kg en pontée, 500 kg de matériel de pêche et de réserve, et bénéficie d'un quota de pêche de 1200 kg de moules.

LES FAITS

Conditions météorologiques :

Mer belle, vent faible

Heures locales (UTC+2)

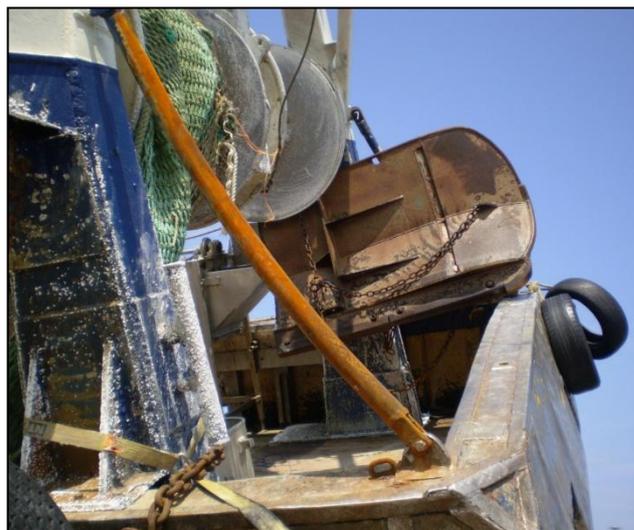
Le **11 juillet** à **04h00**, l'*ANTHEUS* appareille de Saint-Vaast La Hougue pour une marée de pêche aux moules.

Après un quart d'heure de route, la drague est filée. Après 5 minutes de pêche, celle-ci est virée, puis vidée sur le pont et ensuite filée à nouveau.

Au troisième trait, la drague est amenée le long de la lisse bâbord et maintenue dans cette position en attendant que l'équipage finisse le tri des moules stockées sur le pont.

À ce moment, le navire a déjà pêché et trié 30 sacs de moules, soit environ 800 kg. Ces sacs sont stockés sur tribord avant.

Vers **06h15**, l'équipage commence la manœuvre de virage pour vider la drague sur le pont, soit environ 400 kg de moules ; la drague est virée au moyen de la caliorne et le câble de traîne est choqué.



Au moment du virage, la drague ripe. Le navire prend de la gîte ; l'équipage essaie de remettre la

drague à l'eau à l'aide de la caliorne ; le navire continue de gîter puis se retourne rapidement.

Le chavirement précipite l'équipage à l'eau.

Un navire sur zone, le *CHRISTELLE CORINNE*, remarque la manœuvre de virage et la prise de gîte dangereuse. Avant que l'*ANTHEUS* ne se retourne, il vire sa drague et fait route vers celui-ci. L'équipage est rapidement récupéré puis est pris en charge par les pompiers à leur arrivée à terre.

Le navire coule par 15 mètres de fond, le largueur hydrostatique du radeau de sauvetage ne se déclenche pas.

CONSÉQUENCES

Au moment du naufrage, l'*ANTHEUS* se pose au fond, sur un rocher défonçant la coque.

Le navire est renfloué une semaine plus tard.

Lorsque l'épave a été remise à terre, une légère manipulation du largueur hydrostatique a provoqué son déclenchement, celui-ci venait d'être remplacé la semaine précédente (marque FENNER n° apro 1463/09).

CONCLUSION

Entre l'expérience de stabilité au moment de la mise en service et le jour de l'accident, le navire s'est alourdi d'environ 20%.

Le PV de mise en service stipule que, lorsque la drague à coquille est embarquée, les panneaux doivent être débarqués.

En coquillier, la pontée permise est de 1000 kg, **son quota est de 1200 kg** ; le matériel mobile de pêche et la réserve est de 500 kg, **or la drague pèse 400 kg ; la trieuse à moules pèse environ 200 kg.**

A tous ces poids, il faut ajouter les 600 kg d'eau sur bâbord ; le panneau de chalut pèse 350 kg.

Le navire avait donc une pontée excédentaire d'environ 1250 kg, par rapport aux conditions d'exploitation assignées. Le simple ripage d'une drague sur le pont a suffi à faire chavirer le navire.

Les faits paraissant suffisamment établis, le BEAmer n'ouvre pas d'enquête de sécurité maritime.

	Autorisés	Réels
Panneaux de chalut	∅ (doivent être débarqués)	350 kg
" Ballast " en pontée	∅	600 kg
Trieuse à moules	∅ (non prise en compte)	200 kg
Drague (matériel mobile)	≤ 500 kg	400 kg
Pontée	1000 kg	1200 kg
Total :	1500 kg	2750 kg

ENSEIGNEMENTS

Les patrons doivent impérativement respecter les conditions d'exploitation de leur navire.

Les conditions d'exploitation des petits navires de pêche doivent être « réalistes » et en adéquation avec les quotas de captures autorisés. **Il appartient par ailleurs à l'Administration de s'assurer régulièrement de leur respect.**

L'alourdissement général des navires de pêche doit être combattu avec force.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Bureau d'enquêtes sur les évènements de mer

Tour Voltaire - 92055 La Défense cedex
téléphone : +33 (0) 1 40 81 38 24 - télécopie : +33 (0) 1 40 81 38 42
www.beamer-france.org
bea-mer@developpement-durable.gouv.fr



FRANCE
2009092411